

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'ARMEAU

Arrêté n° 2025.10.67 portant permis de stationnement

LE MAIRE D'ARMEAU,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 18 septembre 2025 par laquelle l'entreprise Enedis - Sens (89100), demande l'autorisation de stationnement d'un groupe électrogène au droit de la propriété sise rue Ile de France – ARMEAU 89500.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 03 novembre 2025 et pendant une durée de cinq jours, l'Entreprise Enedis est autorisée à installer un groupe électrogène au droit de la propriété sise rue Ile de France.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de **1,30** mètre à partir de l'immeuble.

- **Sécurité et signalisation de chantier** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- par des panneaux AK14 « danger particulier » ;
- Eclairage durant la nuit à chaque extrémité par les soins et aux frais du pétitionnaire pendant toute la durée des travaux ;
- balisage par ruban réfléchissant.

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats.

- Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Enedis – SENS (89100)

Fait à ARMEAU, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

